

norable représentant du Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson), une invitation semblable soit faite aux provinces situées plus à l'ouest. Quand la Commission des chemins de fer a rendu sa fameuse décision concernant les taux de fret dans l'Ouest, il fallut, en vertu d'une clause de la loi, accorder à la Saskatchewan un taux proportionné à celui qui fut fixé pour le Manitoba. Si maintenant on plaçait le Manitoba dans une classe spéciale et si, en raison de la transaction particulière qu'elle a conclue avec le Canadian Northern Railway, cette province devait obtenir un meilleur taux que l'une ou l'autre des provinces situées plus à l'ouest, les taux de l'Ouest seraient entièrement dérangés.

L'amendement de l'honorable sir James Lougheed est suspendu et l'article 325 reste également en suspens.

Article 326—références dans les tarifs substitués; suppléments aux tarifs annulés.

L'honorable M. RICHARDSON: Qui-conque s'occupe d'un grand service de transport dans un pays comme le nôtre, allant de l'Atlantique au Pacifique, doit garder à son emploi un commis spécial, qui n'a pas autre chose à faire que de suivre les tarifs et les nouveaux suppléments. Même alors, nous constatons souvent que les changements sont si fréquents que les agents de chemins de fer eux-mêmes ne sont pas au courant de ces changements, et imposent des taux erronés. Les feuilles de route portent parfois un taux qui a été remplacé par un nouveau tarif et il peut se faire que l'expéditeur ait à payer la différence. Le montant du rabais peut être déterminé quelques mois plus tard seulement. Il devrait y avoir une fois par année, un temps où les tarifs seraient refondus et où un nouveau tarif serait publié, abolissant tous les tarifs remplacés et tous les suppléments. Je suggérerais que nous adoptions un statut stipulant que chaque année, dans le mois d'août, qui est le mois le plus tranquille de l'année, les chemins de fer doivent publier un tarif correct à date et abolir tous les suppléments de façon que les expéditeurs puissent savoir où ils en sont. Je ne sais si les honorables messieurs comprennent la question; mais tous les expéditeurs qui font un gros commerce la comprennent bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Qu'est-ce que mon honorable ami suggérerait à la place du présent article?

L'honorable M. RICHARDSON: Je suggérerais que tous les tarifs et suppléments

datant de 20 ans soient abolis et remplacés par un nouveau tarif; et qu'un nouveau tarif soit émis pour le public une fois l'an. Cela éviterait aux compagnies de chemins de fer des difficultés interminables. Ce serait non seulement à l'avantage des chemins de fer, mais aussi à l'avantage de la collectivité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je comprends très bien la confusion qui peut résulter de l'accumulation de tarifs se prolongeant pendant une vingtaine d'années. S'il est vrai que les tarifs continuent à être en usage aussi longtemps, mon honorable ami pourrait trouver une solution à la difficulté à l'article stipulant qu'un tarif ne doit pas rester fondamental, pour ainsi dire, ou ne doit pas faire l'objet de suppléments pendant plus de 20 ans.

L'honorable M. RICHARDSON: Je crois que la loi devrait exiger que de nouveaux tarifs soient émis chaque année, dans le mois d'avril, de sorte que les expéditeurs puissent les avoir sous la main et savoir comment organiser leur commerce.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'ai pas moi-même l'idée du volume que ces tarifs peuvent avoir. Ce serait peut-être imposer un travail très considérable aux compagnies de chemins de fer que d'exiger qu'elles publient un tarif complet chaque année.

L'honorable M. THOMPSON: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les frais pourraient s'élever dans les centaines de mille, n'est-ce pas? En attendant, nous allons adopter cet article, mais mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Richardson) pourra en demander plus tard la remise à l'étude. En attendant, M. Blair en causera avec les experts de la Commission en matière de tarif.

L'article 326 est adopté.

Article 345—prix réduits et transports gratuits.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je désire donner avis au comité que j'ai l'intention de proposer deux amendements—l'un à l'article 346, et l'autre à l'article 426, paragraphe 1, alinéa (a)—abolissant virtuellement tous les billets de faveurs.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que nous avions étendu ce privilège.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Bien, naturellement, les amendements ne toucheront pas aux billets des membres du Parlement. Voici les articles: